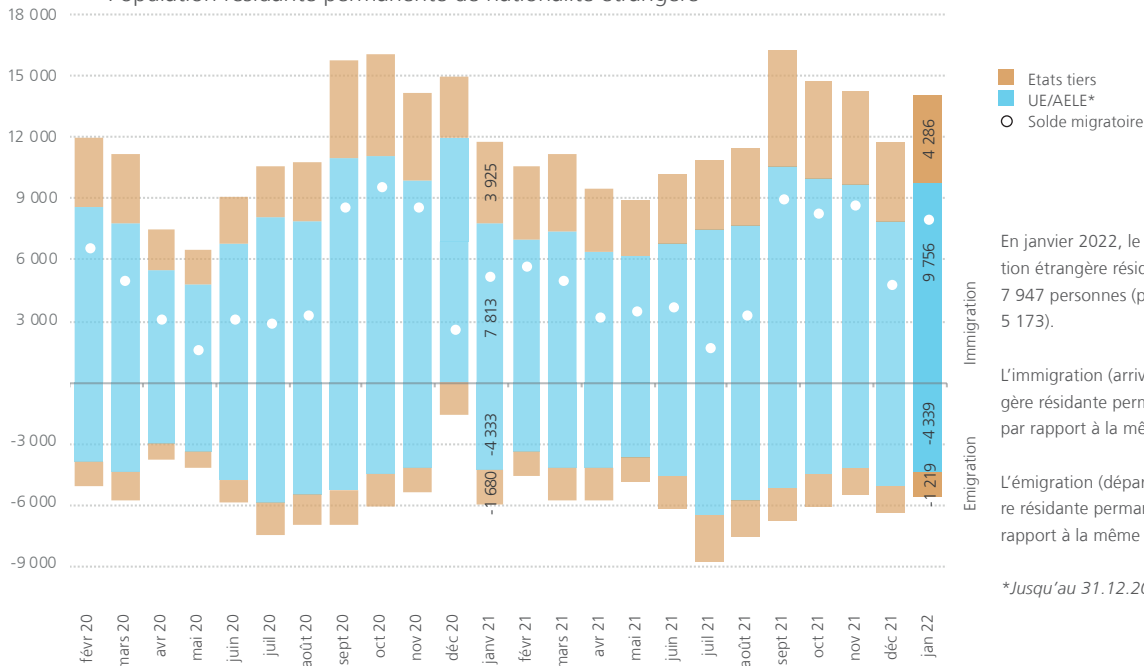




# Statistiques sur l'immigration – Janvier 2022

## Immigration, émigration et solde migratoire

Population résidante permanente de nationalité étrangère



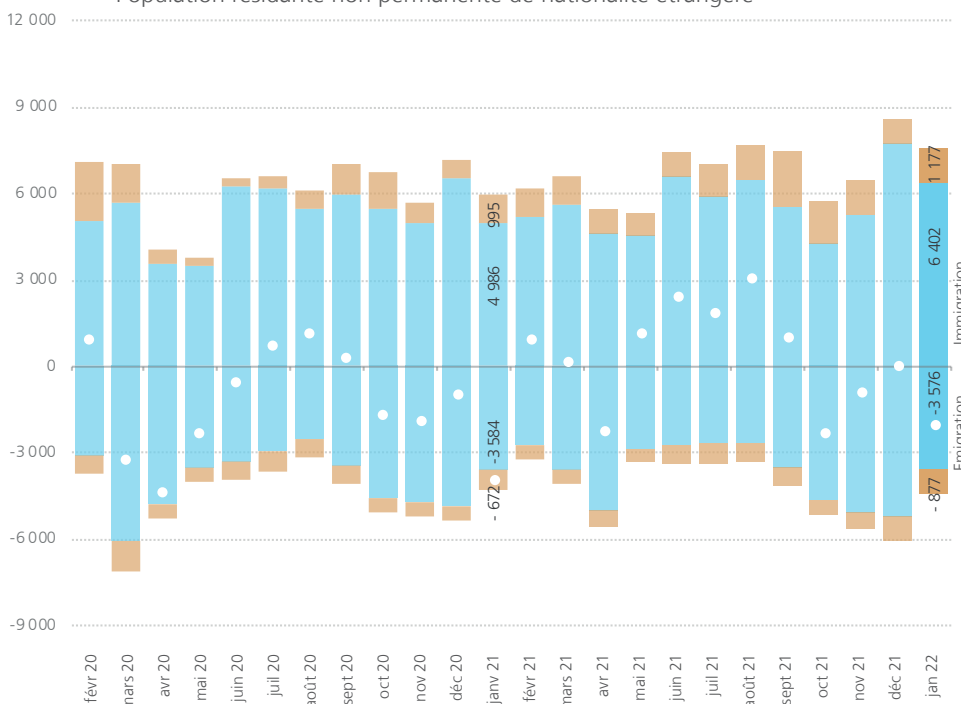
En janvier 2022, le solde migratoire de la population étrangère résidante permanente s'est établi à 7 947 personnes (période comparative de 2021 : 5 173).

L'immigration (arrivées) parmi la population étrangère résidante permanente a augmenté de 19,6 % par rapport à la même période de 2021.

L'émigration (départs) parmi la population étrangère résidante permanente a diminué de 7,6 % par rapport à la même période de 2021.

\*Jusqu'au 31.12.2020 y compris le Royaume-Uni.

Population résidante non permanente de nationalité étrangère



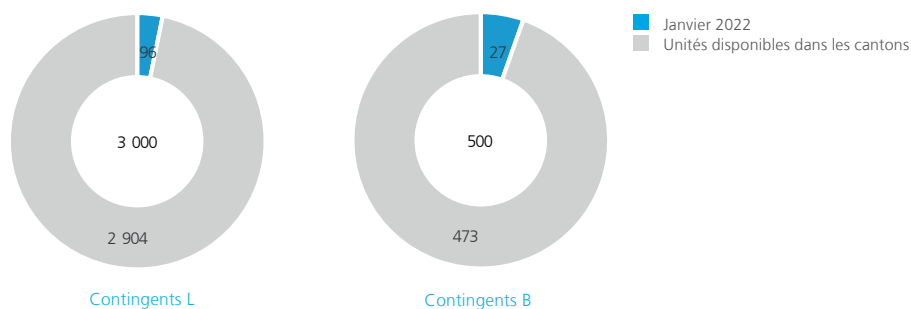
En janvier 2022, le solde migratoire de la population étrangère résidante non permanente s'est établi à -1 940 personnes (période comparative de 2021 : -3 741).

L'immigration (arrivées) parmi la population étrangère résidante non permanente a augmenté de 26,7 % par rapport à la même période de 2021.

L'émigration (départs) parmi la population étrangère résidante non permanente a augmenté de 4,6 % par rapport à la même période de 2021.

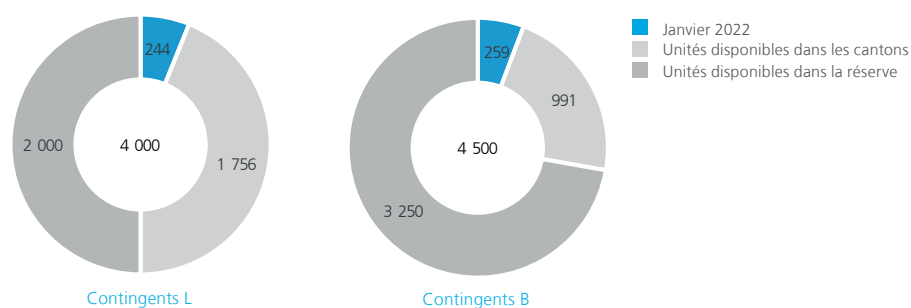
## Utilisation des autorisations de séjour contingentées

### Prestataires de services UE/AELE (> 120 jours par an)



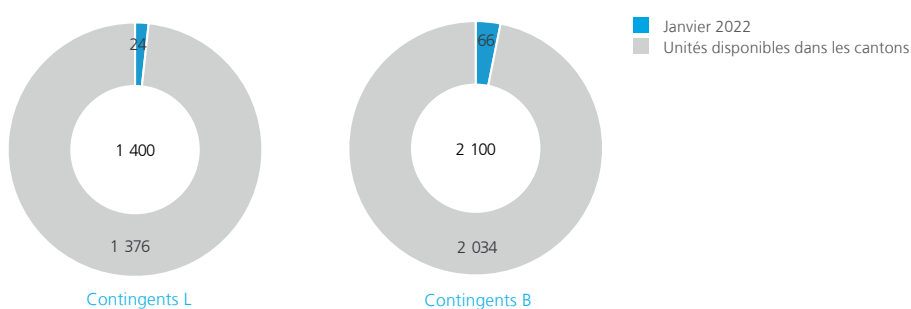
S'agissant des prestataires de services des États de l'UE/AELE, 3 000 autorisations de courte durée L et 500 autorisations de séjour B sont mises à leur disposition en 2022. Ces contingents annuels sont alloués trimestriellement. A fin janvier 2022, 3 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 5 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 2 904 autorisations L et 473 autorisations B. S'y ajoute la réserve de l'année précédente (1 476 autorisations L et 204 autorisations B).

### Etats tiers



Pour l'année 2022, 4 000 autorisations de courte durée L et 4 500 autorisations de séjour B sont à disposition des travailleurs en provenance d'États tiers. A fin janvier 2022, 6 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 6 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1 756 autorisations L et 991 autorisations B. Quant à la réserve fédérale, elle comptait 2 000 autorisations L et 3 250 autorisations B. À cela s'ajoute la réserve de l'année précédente (1 062 autorisations L et 916 autorisations B).

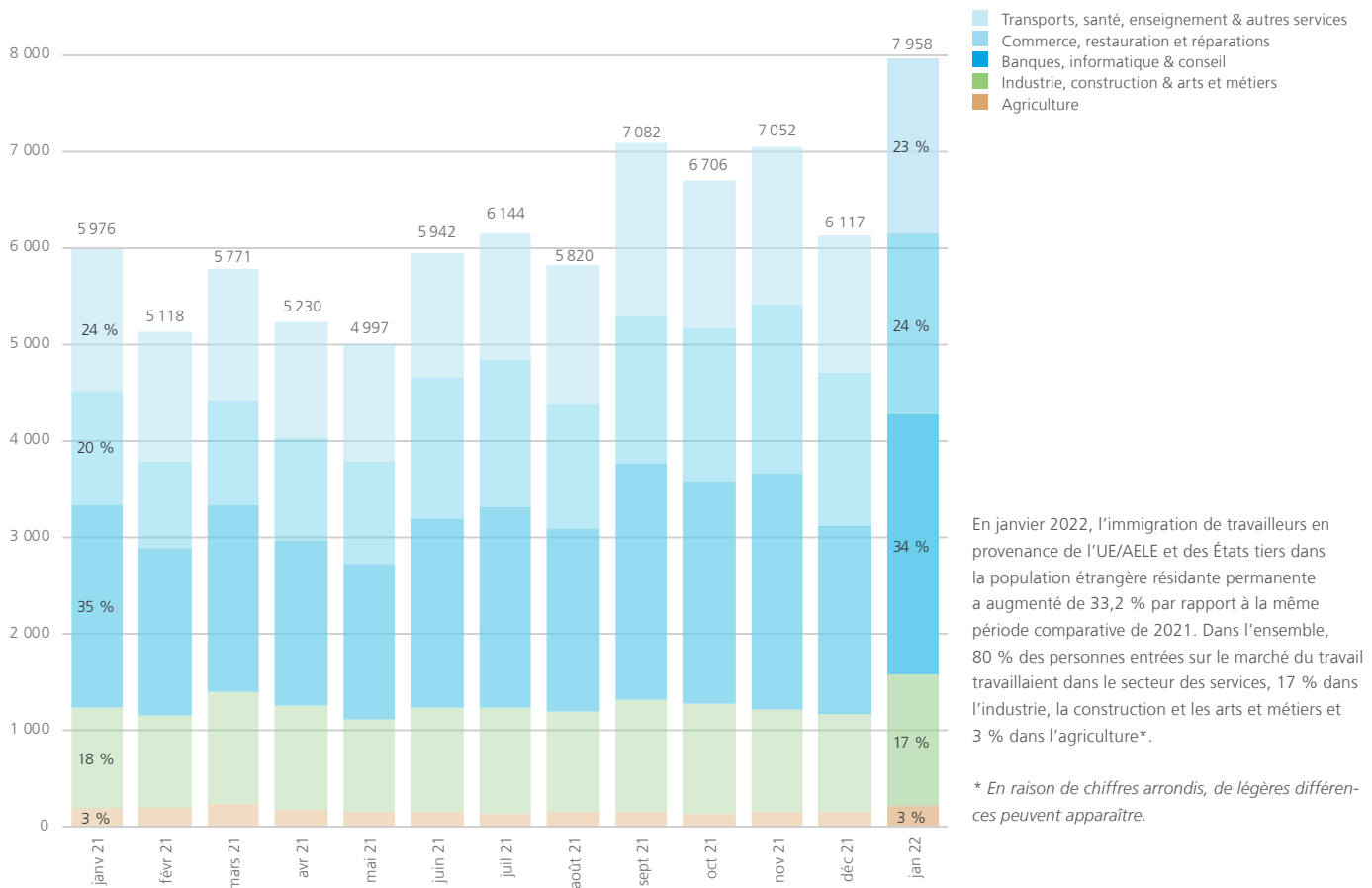
### Royaume-Uni



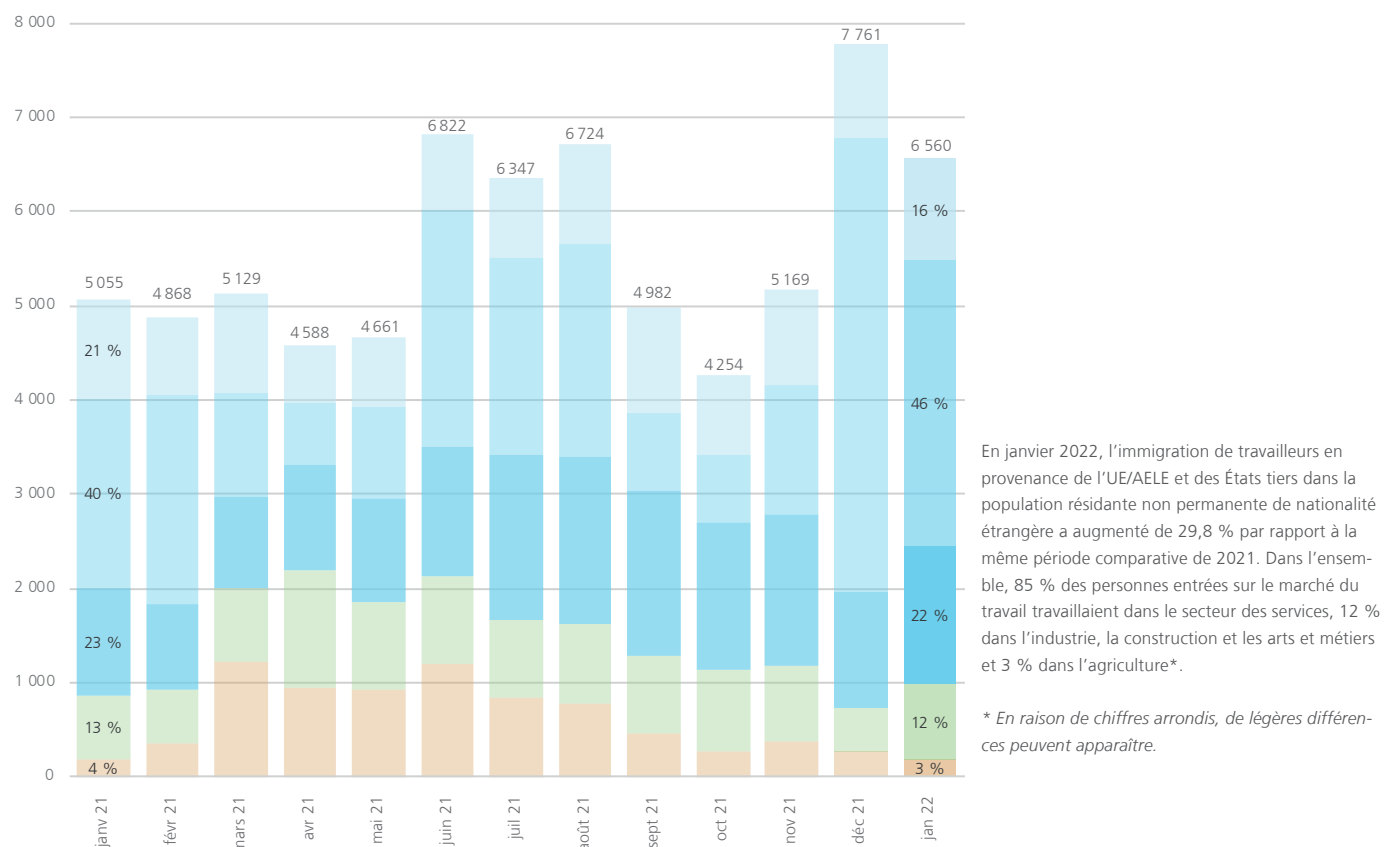
Pour l'année 2022, 1 400 autorisations de courte durée L et 2 100 autorisations de séjour B sont à disposition des travailleurs en provenance du Royaume-Uni. Ces contingents annuels sont alloués trimestriellement. A fin janvier 2022, 2 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 3 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1 376 autorisations L et 2 034 autorisations B.

# Immigration dans le marché du travail, par secteur et branche économiques

## Population résidente permanente de nationalité étrangère



## Population résidente non permanente de nationalité étrangère



# Définition des termes statistiques

**AELE** : l'AELE regroupe, outre la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

**ALCP** : accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne (RS 0.142.112.681).

**Émigration (départs)** : ressortissants étrangers comptés parmi la population résidente permanente ou non permanente de nationalité étrangère qui quittent la Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Émigration (départs) = émigration effective + diminution due à un changement de statut. Les naturalisations et les décès ne sont pas pris en compte.

**Immigration (arrivées)** : ressortissants étrangers ayant immigré en Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Immigration (arrivées) = immigration effective + passages du domaine de l'asile + augmentation due à un changement de statut. Les naissances ne sont pas prises en compte.

**LEI** : loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20).

**OASA** : ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (RS 142.201).

**Population résidente non permanente de nationalité étrangère** : tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée qui résident en Suisse durant moins d'un an. Les personnes issues du domaine de l'asile (permis F ou N) ne sont pas prises en compte dans cette catégorie puisque, sur le plan juridique, elles relèvent du domaine de l'asile et non de celui des étrangers.

**Population étrangère résidente permanente** : cette catégorie de personnes regroupe tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement C, d'une autorisation de séjour B, d'une autorisation de séjour de courte durée L pendant 12 mois ou plus et les réfugiés reconnus. Par contre, les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire, les diplomates munis d'une autorisation de séjour délivrée par le DFAE, les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille ne sont pas comptés, à moins qu'ils n'exercent une activité lucrative. Les données fournies par le SEM s'appuient sur le nombre des autorisations octroyées.

**Prestataires de services UE/AELE** : La fourniture d'une prestation de services par des entreprises établies dans les États membres de l'UE/AELE pour une durée supérieure à 90 jours de travail effectif par année civile est soumise en principe à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Elle comprend les travailleurs détachés par une entreprise dont le siège se trouve dans un État membre de l'UE/AELE indépendamment de leur nationalité et les prestataires indépendants ressortissants de l'UE/AELE dont le siège de leur entreprise se trouve dans un État membre de l'UE/AELE. Les autorisations délivrées en vue de fournir une prestation de services sont imputées sur les contingents lorsque le séjour est supérieur à 120 jours par année civile conformément à l'OASA.

**Ressortissants d'États tiers** : ressortissants des États non-membres de l'UE/AELE.

**Royaume-Uni (UK)** : le Royaume-Uni a quitté l'UE le 31 janvier 2020. Jusqu'au 31 décembre 2020 (phase de transition), l'ALCP demeurait applicable au Royaume-Uni. Depuis le 1er janvier 2021, les ressortissants du Royaume-Uni sont considérés comme des ressortissants d'États tiers et sont, en principe, assujettis à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).

**Secteur économique** : la classification de l'activité des personnes étrangères se base sur la publication « Nomenclature Générale des Activités économiques 1985 » NOGA de l'Office fédéral de la statistique. Les communications et les administrations publiques sont comprises dans la rubrique « Autres services ».

**Solde migratoire** : différence entre l'immigration (arrivées) et l'émigration (départs) de ressortissants étrangers rapportée à chaque fois à la population étrangère résidente permanente ou non permanente. Sont également prises en compte les deux catégories « réactivations de séjour » et « autres diminutions » (corrections des mouvements de la population résidente permanente et non permanente de nationalité étrangère inhérentes au système de registres).